



Examen professionnel de spécialiste en finance et comptabilité

Liste des moyens auxiliaires 2024

Cette liste de moyens auxiliaires est valable pour tous les candidats qui s'inscrivent à l'examen sous le nouveau règlement et sous l'ancien règlement.

Tous les moyens auxiliaires doivent être apportés par les candidats eux-mêmes. Ils ne peuvent être utilisés que par une seule personne.

Tous les moyens auxiliaires doivent être placés sur la table de la candidate ou du candidat.

L'examen se déroule pour tous les candidats selon le principe du « **open book** ».

Les moyens auxiliaires suivants sont autorisés :

- Matériel d'écriture (stylo à bille, à encre ou stylo à bille effaçable ; pas de couleur rouge), règle et tampon ou étiquettes pour identifier les feuilles de solution (nom, prénom et numéro).
- Calculatrices sans fonctions de communication et avec clavier silencieux.
- Tous les moyens auxiliaires **papier** tels que les textes de loi, les manuels de cours et les notes personnelles.

Les appareils électroniques tels que smartphone, caméra/appareil photo, ordinateur portable, netbooks ou smartwatch ne sont pas autorisés ; ils doivent être complètement éteints pendant la durée de l'examen (pas de mode vibreur) et rangés sous la table.

Tout non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'examen.

Remarque :

En principe, l'examen professionnel porte sur le droit actuel en vigueur. Nous recommandons de consulter les modifications importantes et d'apporter les extraits qui ont été modifiés à l'examen. On peut toutefois partir du principe qu'aucun accent n'a été mis sur les modifications actuelles (à partir du 1er janvier 2024).

Les nouveaux taux de la TVA s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024. Il convient donc d'accorder une attention particulière au moment de l'acquisition de la prestation dans l'établissement des tâches à accomplir.

Taux de TVA	A partir du 1er janvier 2024	En vigueur du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023
Taux normal	8,1%	7,7%
Taux d'imposition réduit	2,6%	2,5%
Taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement	3,8%	3,7%

Vous trouverez des informations détaillées sur l'augmentation du taux d'imposition dans : [Infos TVA - 19 Relèvement des taux de l'impôt au 1er janvier 2024](#)